ASSEMBLÉE NATIONALE

20 novembre 2015

TERRITOIRES ZÉRO CHÔMAGE DE LONGUE DURÉE - (N° 3228)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N º 16

présenté par Mme Le Callennec

ARTICLE 3

Après l'alinéa 17, insérer l'alinéa suivant :

« En sus des membres précédemment cités, le comité local est composé de Pôle emploi, des missions locales, des maisons de l'emploi, le cas échant, des entreprises et des associations d'insertion. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à préciser la composition du Comité local en ajoutant pôle emploi, les missions locales, les maisons de l'emploi le cas échant , les entreprises et les associations d'insertion.